



Guez Ingénierie
Guyane

www.guezguyane.fr

517i, route de Suzini

97354 Remire-Montjoly

Tél. 05 94 35 18 10

contact@guezguyane.fr

Maîtrise d'Ouvrage : RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LA GUYANE

Route de BADUEL

97306 CAYENNE



Maître d'œuvre : GUEZ INGENIERIE GUYANE

517 C Route de Suzini

97354 REMIRE MONTJOLY



AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES DE LA MAISON DE L'EDUCATION DE
CAYENNE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES – IND B

Nom du document	Rédacteur	Vérificateur	Date et indice
CCTP TCE	P DEFRANCE	P DEFRANCE	23/06/2026



**Guez Ingénierie
Guyane**

www.guezguyane.fr

517i, route de Suzini

97354 Remire-Montjoly

Tél. 05 94 35 18 10

contact@guezguyane.fr

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Objet de la prestation.....	3
3.	Définition de la prestation.....	4
4.	Périmètre de la prestation à la charge du Titulaire	13
5.	Limite de la prestation.....	13
6.	Contraintes de réalisation	14
7.	Résultats attendus.....	14
8.	Références normatives à appliquer à minima.....	15



1. Préambule

Le Rectorat de Guyane propose un ensemble de services couvrant l'organisation du système éducatif, la gestion des personnels, l'accompagnement des élèves et des familles, ainsi que la mise en œuvre des politiques éducatives. Pour mener à bien ses missions d'utilité publiques, le Rectorat de Guyane dispose d'un parc immobilier pouvant accueillir l'ensemble de ses services.

L'évolution des missions liées au service public ainsi que les évolutions des normes et des réglementations en termes d'accès nécessitent des travaux d'aménagement réguliers dans les bâtiments afin que les conditions d'accueil des personnels du Rectorat et des usagers soient les meilleurs possibles.

Les bâtiments existants sur la parcelle de la Maison de l'Education de Cayenne, située chemin SADECKI, entrent dans ce cadre de modernisation des bâtiments pour garantir à tous un accueil optimal.

Les travaux se concentreront sur les bâtiments A et B du site existant. Le bâtiment A est un bâtiment de 266 m² sur deux niveaux et le bâtiment B comporte 90 m² en RdC. Les bâtiments seront complètement libre d'occupation lors de la réalisation des travaux.

2. Objet de la prestation

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) définit la nature des travaux, ainsi que les obligations réciproques du Titulaire et du Rectorat de Guyane pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments de la maison d'Education de CAYENNE.

La mission du Titulaire couvre :

- La prise en compte des demandes de ce cahier des charges
- Une proposition technico-commerciale suivant le bordereau de prix (DPGF) fourni au dossier de consultation.
- La fourniture d'un planning d'intervention
- La réalisation et l'encadrement des travaux



En outre, le Titulaire doit réaliser le suivi de la réalisation des ouvrages décrits ci-dessous jusqu'à leur réception finale pour le Maître d'Ouvrage et en particulier :

- La réalisation des travaux dans le respect du planning validé de concert avec la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage.
- Toute la logistique associée à la prestation y compris l'évacuation des déchets
- Le suivi des travaux et de la coordination sur site, sous-traitants y compris
- Le remise des plans d'exécution, et du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E)

Le présent document permet de cibler le périmètre d'intervention du Titulaire mais ne le décharge pas de son obligation de procurer un ensemble cohérent conforme aux normes en vigueur, à la réglementation française ainsi qu'aux règles de l'Art (DTU).

2.1 Etat des bâtiments

Les bâtiments sont libre d'occupation. Les façades sont défraîchies. Dans le cadre des travaux, il sera prévu une reprise globale de l'ensemble des épaufrures béton. En plus de ce là, l'option du ravalement de façade sera également proposée pour la MED ainsi que pour la maison de la gardienne. La structure du bâtiment est saine. Les travaux seront en interaction avec la structure du bâti. Les reprises de réservations pour réaliser les fenêtres et les portes devront être réalisées avec soin pour ne pas fragiliser l'enveloppe du bâtiment.

L'essentiel des travaux se concentre sur du second œuvre et de l'équipement électriques et sanitaires. L'aménagement des bureaux ne comprend pas la remise aux normes électrique de l'ensemble des installations.

Les diagnostics amiantes ont révélés des matériaux contenant des fibres dans les deux bâtiments. Cependant, les zones amiantées ne seront pas impactées par les travaux liés au programme d'aménagement. Les Dossiers Techniques Amiante sont disponibles et joints au DCE.

3. Définition de la prestation

3.1 Conception

Le Titulaire a la responsabilité de mener toutes les études nécessaires à une conception optimale des aménagements. Toutes les données, les paramètres et méthodes devront être justifiés par le Titulaire notamment :



- Faire des propositions d'aménagement
- Respecter les plans de conception et les optimiser le cas échéant
- Etablir le plan d'installation de chantier
- Prendre en compte la limitation maximale des nuisances sonores et visuelles pour limiter l'impact des travaux sur le voisinage.

Le Titulaire aura à sa charge d'effectuer la visite obligatoire du site avant contractualisation. Cette visite se déroulera en présence de la Maîtrise d'œuvre. A l'issue, une attestation de visite sera émise par le maître d'œuvre et sera remise au Titulaire. Cette attestation fera partie intégrante de l'offre du Titulaire.

Un mémoire technique sera également demandé au Titulaire pour justifier de sa pleine capacité à mener les travaux à leur terme. Ce mémoire technique fera partie intégrante de l'offre du titulaire en plus de la proposition commerciale, de l'attestation de visite et de la liasse administrative à jour.

3.2 Revue des exigences

Ce CCTP s'articule autour des thèmes suivants :

3.2.1 La démolition et les reprises structurelles

- La dépose d'équipements de menuiseries tels que des portes, des claustras, des éléments maçonnés, des clôtures existantes, d'appareils sanitaires.
- L'évacuation des déchets vers des sites agréés
- La réalisation des modifications des dimensions des ouvertures en béton armée (ouverture de fenêtres et ouvertures de portes)
- La mise en place de coffrage spécifiques et des armatures adéquate
- La mise en œuvre d'un béton C25/30 pour les éléments en béton armée
- La mise en œuvre de parpaing enduit deux faces pour les ouvertures existantes à condamner.
- La mise en œuvre de mortiers de finitions lisses ou fibré suivant le degré de finitions et de reprises des structure maçonnées endommagées. La finition sera de qualité « prête à peindre »
- Adaptation de la différence de hauteur entre deux pièces (ressaut de 9 cm).
- Réalisation des réhausses de murs en maçonneries pour respecter les hauteurs de locaux réglementaires

Localisation : Suivant le plan de repérage de la MOE présent dans le DCE et le DPGF détaillé.



3.2.2 Les travaux de charpente

- La dépose de la couverture de la zone à reprendre et l'évacuation des déchets en centre agréé.
- La dépose soignée des pannes, leur stockage et la repose pour supporter la nouvelle couverture
- La mise en œuvre de la couverture en bacs avec les joints butyles. Cette mise en œuvre comprend toutes les sujétions utiles et nécessaire afin d'obtenir une charpente et une couverture conforme aux exigences de la norme française ainsi qu'au DTU.

Localisation : Dans les futurs bureaux de la Maison de la Gardienne

3.2.2 La fourniture et la pose de menuiseries extérieures

- La fourniture et pose de menuiserie type jalousie sécurit de 90*60 en lame de verres dépoli avec poignée de manœuvre dans les sanitaires PMR du Rez-de-Chaussée. RAL au choix du MOA.

Localisation : Sanitaires PMR Rez-de-Chaussée.

3.2.3 La fourniture et pose de portes stratifiées

- La fourniture et pose de porte stratifié âme pleine avec bâti en bois de Guyane (P1). Largeur de passage libre de 90 cm, y compris quincaillerie : béquille double en acier inoxydable, **serrure de condamnation à clé (3 clés par porte)** et butée de porte fixée au sol. RAL au choix du MOA.
- La fourniture et pose de porte stratifié âme pleine avec bâti en bois de Guyane (P2). Largeur de passage libre de 90 cm, y compris quincaillerie : béquille double en acier inoxydable, **serrure de condamnation à verrou** et butée de porte fixée au sol. RAL au choix du MOA.

Localisation : Suivant le plan de repérage de la MOE présent dans le DCE.



3.2.4 La fourniture et pose de blocs portes coupe-feu

- La fourniture et pose de bloc porte coupe-feu 1H (PF 1) pour le futur local reprographie du RdC de la maison de l'Education. Ce bloc porte devra disposer des PV justifiant sa tenue au feu au regard de la destination de ce local particulier.
- La fourniture et pose de bloc porte coupe-feu 1H (PF 2) pour le futur local reprographie du R+1 de la maison de l'Education. Ce bloc porte devra disposer des PV justifiant sa tenue au feu au regard de la destination de ce local particulier.

Localisation : Suivant le plan de repérage de la MOE présent dans le DCE.

3.2.5 La mise en place d'issues de secours

- La fourniture et pose d'un bloc porte de sortie de secours métallique avec le bâti constitué d'un cadre en tubes de section carrée et un remplissage en tôle pleine y compris bâti de porte, visserie en inox, quincaillerie, barre antipanique, ferme porte, butée de porte posée au sol. RAL au choix de la MOA.

Localisation : Dans le dégagement de la MED (PM 1), entre la cour et le dégagement du RdC de la MED (PM 2) et dans les futurs bureaux de la maison de la gardienne (PM 3).

3.2.6 La mise en place d'équipements électriques dans les locaux

- Fourniture et pose d'un réseau de goulottes pour acheminer les câbles dans les futures prises de courant pour les postes de travail des bureaux. Par poste de travail, les équipements à mettre en œuvre seront les suivants : 3PC + 2 PC ondulées + 1RJ45 + 2 prises USB.
- Dépose des équipements électriques existants dans les salles de bains existantes 1 et 2. Réalisation d'un nouveau câblage par goulotte interrupteur et éclairage. Pose de nouveaux interrupteurs et luminaire suivant le nouveau cloisonnement des pièces. Mise en place d'un éclairage par hublot dans les WC standard, de deux hublots dans le WC PMR et de deux hublots dans l'espace commun à ces deux sanitaires. La contrainte sera de 300 lumens/m². Un interrupteur va et vient simple sera à prévoir par pièce (SAS, WC PMR et WC standard).



- Fourniture et pose d'un bloc autonome d'alarme lumineux (BAAL) y compris l'alimentation depuis le TGBT.
- Fourniture et pose d'un pavé LED 600*600 de 500 lux au droit de chaque nouveau poste de travail. Cette préconisation comprend également l'alimentation de ces derniers par goulotte.
- Pour la future salle de reprographie : dépose des équipements électriques existants. Mise en œuvre d'un nouveau système de distribution sous goulottes depuis le TGBT (éclairage, PC, interrupteurs...). Mise en place de 6PC +3RJ45+3 USB.
- La balisage de sécurité via bloc BAES à proximité des issues de secours.

Localisation : Suivant le plan de repérage de la MOE présent dans le DCE.

La norme NFC 15-100 devra être respectée tant sur le choix des matériaux et équipements que sur le respect des volumes de sécurité (notamment au niveau des salles de bains). Les articles concernant les installations électriques, les éclairages et les dispositifs de sécurité devront être strictement respectés. Les travaux relatifs aux courants faibles devront également respecter cette norme.

3.2.7 La reprise des revêtements de sol

- Reprise du revêtement de sol existant à la suite de l'élargissement des portes d'accès au futur bureau y compris la reprise de chappe.
- Reprise du revêtement de sol existant à la suite de la démolition des anciens murs séparatifs existant et à la dépose des anciens équipements sanitaires existants (douches et sanitaires) y compris la reprise de chappe.
- Fourniture et pose d'un revêtement de sol similaire au revêtement existant. La mise en œuvre ne pas être de type « rustine ». Il s'agit de prévoir une découpe plus large des carreaux de carrelage existants impactés par la modification des réservations des portes pour les remplacer en entier et ainsi atténuer l'effet « reprise » du sol.

Les dimensions et coloris seront validés par le MOA.

Localisation : Dans les sanitaires concernés par les travaux ainsi que les bureaux et la salle de reprographie.



3.2.8 La reprise des revêtements en faïence

- La réfection de la faïence existante à la suite des diverses modifications réalisées dans les pièces (démolition de mur, dépose d'appareillage sanitaire...) y compris reprise de mortier. Le support devra être prêt pour une nouvelle pose de faïence.
- Fourniture et pose d'une faïence similaire à l'existant. La mise en œuvre ne pas être de type « rustine ». Il s'agit de prévoir une découpe plus large des carreaux de carrelage existants impactés par les modifications du projet pour les remplacer en entier et ainsi atténuer l'effet « reprise » du revêtement.
- Dépose de la faïence existante de l'ancienne salle d'eau y compris reprise de l'enduit sur maçonnerie et évacuation des éléments déposés en décharge agréée.

Les dimensions et coloris seront validés par le MOA.

Localisation : Dans les sanitaires concernés par les travaux PMR (MDE et maison de la gardienne) ainsi que dans la chambre 4 transformée en bureau.

3.2.9 La réalisation de cloisons légères

- La réalisation d'une cloison en BA 13 de 72 mm étant composée d'une ossature métallique avec rail inférieur, rail supérieur, montants espacés de 60 cm maximum. Le parement de la cloison sera constitué d'une plaque de BA 13 sur chaque face. Les enduits et les bandes sont compris dans cette prestation.
- En cas d'équipement à fixer sur les cloisons et nécessitant un renfort, la démarche sera la suivante : le MOA fournira son besoin d'équipement à l'entreprise. L'entreprise installera le renfort adéquat pour supporter le futur équipement (sanitaires, barre de relevage...).

Localisation : Dans le réfectoire transformé en salle de cours, dans la chambre 5 transformée en bureau

3.2.10 La réalisation de faux plafonds

- La réalisation d'un faux plafond coupe-feu en plaque de plâtre BA 13 type PLACOFLAM. Cette prestation comprend la réalisation des ossatures primaires et secondaires métalliques, la fixation des plaques de BA 13 aux armatures ainsi que les finitions pour avoir un support prêt à peindre. Les



trous de vis seront recouverts à l'enduit et les jonctions de plaques seront bandées et poncées pour obtenir une surface plane et homogène pour faciliter l'application d'un revêtement de finition.

- Le calfeutrement des éventuels réseaux et traversées avec un produit coupe-feu (mousse expansive ou équivalent).
- La dépose du faux plafond dans les bureaux 1 et 2 de la Maison de la Gardienne
- La pose d'un nouveau faux plafond après la réalisation de la charpente en lame PVC blanc.

Localisation : Dans les deux locaux reprographies de la MED pour le plafond coupe-feu et dans les futurs bureaux de la Maison de la Gardienne.

3.2.11 La réalisation de la peinture et la réfection du revêtement mural existant

- La réfection de l'ensemble des pièces suivant localisation (murs et plafonds). Cette prestation comprend le rebouchage des trous et le traitement des fissures, la préparation du support et l'application de deux couches de peinture lessivable de type D2.

Localisation : Pièces suivantes pour la MDE : chambre 1 transformée en bureau, WC PMR, chambre 2, cuisine, réfectoire, ancienne bibliothèque, futur local reprographie, chambre 3, chambre 4, chambre 5, chambre 6, chambre 7 et chambre 8. Pièces suivantes pour la maison de la gardienne : Salon, WC PMR, Cuisine, Chambre 1 et chambre 2

- La réfection de la peinture extérieure du bâtiment autour de la réservation de fenêtre y compris le rebouchage des trous et le traitement des fissures, la préparation du support et l'application de deux couches de peinture lessivable pour façade de type D2.

Localisation : Autour de la création de la fenêtre pour WC PMR, claustra futur local reprographie,

- Fourniture et application de peinture sur cloison placo, 2 faces y compris préparation de support et application d'une peinture lessivable de type D2 avec fixateur et deux couches de finitions croisées.

Localisation : Sur l'ensemble des cloisons placoplâtre créées dans le cadre des travaux.



3.2.12 La pose d'équipements sanitaires

- La fourniture et pose d'un sanitaire PMR en faïence à réserve de chasse. Ensemble de type collectivité et comprenant abattant double, chasse d'eau à double commande, raccordement aux réseaux AEP et EU existants. Modèle au choix du MOA.
- Fourniture et pose d'un lave main de type PMR en faïence, résistance collectivité y compris robinetterie adaptée PMR, raccordements aux réseaux AEP et EU existants. Modèle au choix du MOA.
- Fourniture et pose d'une barre de relevage PMR coudée en L à proximité des sanitaires et d'une barre de tirage sur la porte d'accès à la pièce. Les deux barres seront en aluminium avec finition antidérapante, fixation murale et dans l'ouvrant de porte. Hauteur d'installation : à 75 cm du sol fini ? Cette installation comprendra toutes les fixations et la visserie inox nécessaire.

Localisation : Dans le futur WC PMR de la MDE et de la maison de la gardienne.

3.2.13 La réalisation des terrassements et de la voirie

- Implantation des voiries et des zones de parking par un géomètre expert.
- Nivellement des plateformes voirie, des zones de parking et des cheminements PMR
- Compactage du fond de forme des plateformes pour atteindre un minimum de 50 MPa. La localisation des essais à la plaque sera donnée par le MOE.
- Réalisation d'une voirie béton pour VL et PL avec un complexe en GNT 0/31.5 sur 20 cm et une dalle en béton de 20cm. La voirie en béton sera raccordée sur la voirie existante. La place PMR à proximité du futur CIO est comprise dans la surface de béton.
- Zones de stationnement en dalles de béton engazonnées y compris la fourniture et la pose des dalles préfabriquées, géotextile anti-contaminant, lit de sable et bordure T2 en périphérie des zones de parking
- Cheminement piéton PMR en béton balayé pour accéder au futur CIO depuis le parking. Cette prestation comprend la démolition des bétons existants et leur mise en décharge. Le béton balayé sera mis en œuvre en intégrant le ferrailage, la finition et en respectant la norme PMR.
- Le marquage horizontal des places de stationnement, de la place PMR et du passage piéton en peinture routière blanche.
- La fourniture et la pose d'un panneau identifiant la place de stationnement réservée au PMR (compris poteaux et plot béton).



Localisation : Suivant le plan MOE VRD.

3.2.14 La réalisation du réseau de fibre

- Réalisation des tranchées pour réseaux souples y compris ouvertures des tranchées, blindage, compactage du fond de forme, mise en œuvre d'un lit de sable, mise en place d'un grillage avertisseur normé, fermeture des tranchées après le passage des fourreaux et des câbles. Le compactage sera réalisé en 3 passages.
- Alimentation sous fourreaux depuis le TGBT existant y compris l'adaptation nécessaire de l'armoire électrique existante, gaines TPC diamètre 63 et câbles d'alimentation suivant note de calcul.
- Mise en place de gaines TPC de diamètre 45 pour liaisonner le bâtiment de la gardienne et le futur CIO.

Localisation : Suivant le plan MOE VRD.

3.3 Conditions de réalisation

L'environnement des travaux est sensible car les travaux se feront dans une zone très urbanisée. Il sera impératif de prendre en compte cette donnée ainsi que la nature des travaux qui vise à avoir le moins d'impact possible sur les ouvrages existants. Il sera impératif que le Titulaire prenne ces deux facteurs en compte. Cette prise en compte sera contrôlée suivants plusieurs critères :

- Plan d'installation de chantier qui devra dissocier les zones de travaux avec leurs emprises des zones non concernées.
- Phasage d'intervention et mode opératoire qui se voudront les moins invasifs possibles.
- Gestion des horaires d'acheminement des matériels (éviter les pics de circulation lors de la livraison des matériels du chantier)

3.4 Evacuation des déchets

La zone de chantier sera laissée propre et débarrassée de tout déchet généré avant ou pendant les travaux (aucun emballage, gravats, aucune trace de peinture ou de colle).

L'évacuation des déchets doit être réalisée dans un centre agréé.



4. Périmètre de la prestation à la charge du Titulaire

Afin de maîtriser, gérer et piloter l'ensemble de sa prestation, le Titulaire aura également à sa charge :

- La participation aux diverses réunions de chantier
- La présentation d'un planning d'exécution qui sera soumis à la validation de la Maîtrise d'Ouvrage
- La fourniture de la liste des personnels, sous-traitants, fournisseurs et prestataires qui interviendront sur site
- La délimitation de la zone de travail (clôture de chantier...)
- Le matériel de sécurité, de balisage nécessaire à l'exécution des travaux
- Les outillages classiques et spécifiques en bon état mécanique et électrique
- La fourniture de tous les matériels et instruments nécessaires à la réalisation des prestations
- La fourniture d'échafaudages et tout autre moyen de travail en hauteur nécessaires à la réalisation des travaux
- Les installations et le repli de chantier
- Le nettoyage complet de la cellule après le repli de chantier
- La réparation de toute destructions sur des ouvrages externes à l'opération due à de la manutention ou de la manipulation de matériels.
- L'évacuation et le traitement de tous les déchets liés à l'activité du Titulaire
- La fourniture de tout justificatif sur demande express du MOE pour souligner la conformité des engins et la capacité de son personnel à les conduire.

5. Limite de la prestation

Le rectorat de GUYANE, en sa qualité de Maître d'Ouvrage réalise exclusivement les opérations suivantes :

- Assurer, du fait de la présence de son Maître d'œuvre la visite obligatoire du site avant contractualisation
- Mise à disposition pour consultation des plans, notices technique et DPGF avec quantitatifs pour favoriser l'entreprise à chiffrer ses prestations
- Valider l'offre technique et commerciale
- Validation du planning d'intervention proposé par le Titulaire (en collaboration avec le maître d'œuvre)



- Informer rapidement le Titulaire en cas de report ou d'annulation d'intervention
- La délivrance des autorisations d'accès
- La réalisation des démarches réglementaires pour ouvrir le chantier et démarrer les travaux

6. Contraintes de réalisation

La présence d'amiante a été confirmée via un diagnostic qui se trouve joint au DCE. Le dossier technique amiante a été réalisé le 07/01/2026. Il est important de rappeler au Titulaire que l'ensemble des travaux et des interventions dans le cadre du marché sont définies afin de ne pas toucher au matériau susceptible de contenir de l'amiante.

Dans le cadre d'un changement de mode opératoire ou d'un aléa qui amènerait à ce que les personnels entrent en contact avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, il est du devoir du Titulaire d'en informer expressément et par écrit le MOE et le MOA afin de ne pas risquer d'exposer du personnel non formé.

Le MOA et le MOE ne pourront être responsable en cas d'agissements imprudents de la part des personnels qui seront sur site dans le cadre de la réalisation des travaux.

7. Résultats attendus

7.1 Performances à atteindre

Le Titulaire devra réaliser les prestations dans les règles de l'Art, conformes aux normes en vigueur et aux DTU. Les matériaux doivent être de qualité et leur mise en place soignée.

Un contrôle systématique sera exercé par le Maître d'œuvre sur le chantier afin de vérifier la conformité des travaux et leur adéquation avec les pièces constituant le marché du Titulaire (CTTP et plans de conception).



7.2 Réunion

Le Titulaire participe aux diverses réunions nécessaires au bon déroulement de ses prestations.

Réunion de démarrage : C'est une réunion « contrat » qui permet de s'assurer que les exigences contractuelles définies et spécifiées dans la commande soient prises en compte. L'issue de cette réunion formalisera le démarrage des travaux via un ordre de service. L'entreprise aura la responsabilité d'avoir transmis à la Maîtrise d'Ouvrage et au Maître d'œuvre l'ensemble de son dossier technique (plan de fabrication, fiches techniques ...) pour que les prestations se déroulent sans interruption tout au long de l'opération.

Réunion de réception : Cette réunion se déroulera en présence du Titulaire, du maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre. Elle formalisera la fin des travaux du Titulaire. Un PV de réception sera établi où seront consignées les éventuelles réserves à lever sous 10 jours.

A ces deux réunions, une réunion de chantier sera planifiée à de manière hebdomadaire afin de permettre au Maître d'Ouvrage d'avoir un visuel clair sur la date de fin des travaux et de se projeter sur l'ouverture de ses futurs locaux.

8. Références normatives à appliquer à minima

La liste ci-dessous indique les normes à respecter par la Titulaire. Cette liste n'est pas limitative. Elle référence les principales normes à respecter :

Les principaux DTU à respecter seront les suivants :

- DTU 20.1 Maçonnerie de petits éléments
- DTU 26.1 Enduits aux mortiers
- DTU 13.3 Dallages
- DTU 60.1 Plomberie sanitaire
- DTU 60.11 Canalisations en PVC
- Norme NF C 15-100 (installations électriques)
- DTU 52.1 Pose de carrelage
- DTU 59.1 Travaux de peinture
- DTU 36.1 Pose de fenêtres et portes extérieures



Guez Ingénierie
Guyane

www.guezguyane.fr

517i, route de Suzini

97354 Remire-Montjoly

Tél. 05 94 35 18 10

contact@guezguyane.fr

- DTU 36.5 Mise en œuvre de porte intérieures
- DTU 25.41 Ouvrages en plaques de plâtre

Les normes seront les suivantes :

- **NF EN 1610** (pose des canalisations enterrées)
- **NF P 98-331 / 332** (voirie légère)
- **NF P 98-086** (chaussée à structure rigide en béton)
- **NF EN 805** (eau potable)
- **NF C 11-201** (réseaux électriques enterrés)

FIN DU CAHIER DES CHARGES